PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 30 mai 2024

Le jeudi 30 mai 2024 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 24 mai 2024 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1er Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2ème Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3ème Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4ème Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

La secrétaire de séance : Mme ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

Absente avec excuse : Madame LAPAQUE Céline

Absents sans excuse : ./.

ARRET DU PV de la réunion du 25 avril 2024 acté.

1) MARCHE MISSION COORDINATION SPS LOTISSEMENT LE STADE II

-Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget lotissement,
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu la délibération du 25.04.2024 relative au marché du lotissement le Stade II,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la mission coordination SPS sécurité et protection de la santé du lotissement le STADE II à la société ATC CONSULTING sise à Saulny pour un montant de 3255.00 € HT.

Il donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

2) CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE RESEDA

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération en date du 25.04.2024 relative au marché du lotissement le Stade II,
- Vu le projet de convention RESEDA pour le raccordement au réseau de distribution électrique Réséda du lotissement le Stade II,
- Après avoir entendu Monsieur Jacques DUVAL, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec RESEDA définissant les modalités de raccordement du lotissement le Stade II au réseau de distribution électrique RESEDA.

3) TRAVAUX MAISON COMMUNALE LOCATIVE 90 RUE DE L'EGLISE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de travaux sur le bâtiment communal locatif 90 rue de l'Eglise,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de :

- reprise de crépis à l'entreprise SR RAVALEMENT sise à Sainte Marie aux Chênes pour le montant de 4100 € HT.
- remise en état des écoulements d'eaux pluviales à l'entreprise LEONARD TP sise à LA MAXE pour le montant de 4970 € HT.
- réfection des descentes de cheneaux de la maison communale locative 90 rue de l'église à l'entreprise MERSCH sise à LA MAXE pour le montant de 2495 € HT.

Il donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense correspondante

4) TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de travaux sur le bâtiment de la salle polyvalente,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de :

- confortement de la charpente bois de la salle polyvalente de La Maxe à l'entreprise RENOFORS sise à COLMAR pour le montant de 26 657 € HT.
- capotage extérieur des poutres de la salle polyvalente de La Maxe à l'entreprise MERSCH sise à LA MAXE pour le montant de 1280 € HT.
- de reprise de fissures dans la façade de la salle polyvalente à l'entreprise SR RAVALEMENT sise à Sainte Marie aux Chênes pour le montant de 1500 € HT.

Il donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense correspondante

5) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS NON IDENTIFIES

La Commune de LA MAXE est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats sans propriétaires.

Les riverains de certains quartiers se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines.

La règlementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune.

L'article L211-27 dispose que le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Le Maire propose de confier cette mission à l'association « La Bergerie et Compagnie » représentée par sa présidente Madame Aline KNORST.

En contrepartie des interventions de l'association, la commune de LA MAXE s'engage à verser une participation de 0.40 € par habitant, destinée à couvrir les frais relatifs à la stérilisation des chats.

L'association fournira tous les justificatifs utiles à l'établissement de ces frais sur demande de la commune.

Vu le projet de convention,

Le Maire propose de signer la convention avec l'association « La Bergerie et Compagnie » pour une année (annexe 1 de la présente délibération)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention (annexe 1) avec l'association « La Bergerie et Compagnie » pour l'organisation d'une campagne de stérilisation des chats errants pour une année, sous réserve de la modification du deuxième paragraphe de l'article 1 comme suit :
  « Ladite Commune s'engage à mettre en œuvre les obligations légales liées au programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime et accepte la réintroduction des animaux stérilisés par un « S » dans l'oreille droite sur leur territoire de capture pour y vivre librement. »

- **AUTORISE** le Maire à verser une participation de 0.40 € par habitant à l'association « La Bergerie et Compagnie »

- **PRECISE** que les crédits seront ouverts sur le budget primitif 2024

6) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'acquérir une cage attrape dans l'urgence et les modalités de paiements relatifs à une acquisition pour la salubrité et sécurité publique,
- Vu la convention de campagne de stérilisation des chats errants,
- Vu l'abstention au vote de M. BUR Jean-Marc, Adjoint au Maire,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser les frais avancés par l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc BUR, pour la facture N° 76734230 de 79.99 € TTC du fournisseur AMAZON pour l'acquisition d'une cage-attrape dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants.

7) GEODETECTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'obligation de géoréférencer le réseau d'éclairage public en classe A,
- Vu le projet de contrat de géodétection du réseau d'éclairage public et prestations afférentes,
- Après avoir entendu Monsieur Jacques DUVAL, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la prestation de géodétection du réseau d'éclairage public et de réponse aux DT/DICT à la société UEM sise à METZ pour le montant annuel de 3916 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ; il donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense correspondante.

A LA MAXE, le 11 juin 2024

La secrétaire, LE MAIRE

Catherine ALIZÉ Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	MARCHE MISSION COORDINATION SPS LOTISSEMENT LE STADE II
2	CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE RESEDA
3	TRAVAUX MAISON COMMUNALE LOCATIVE 90 RUE DE L'EGLISE
4	TRAVAUX SALLE POLYVALENTE
5	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS NON IDENTIFIES
6	REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ELU
7	GEODETECTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC